

**Délibération N° 2019-62**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 8 novembre 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;  
**Vu** la délibération n°2019-40 en date du 27 mai 2019 portant modification de la délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

- Convention AOT au bénéfice du CROUS
- Accord de consortium : pour la réalisation du projet « Coursus + »
- Convention de reversement UDL/UFR Julie-Victoire Daubié pour un montant de + 216.220 €

La convention de reversement et l'accord de consortium joints en annexe sont approuvés à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 23  
Dont :  
Pour : 21  
Contre : 2

La convention d'AOT au bénéfice du CROUS et ses pièces jointes figurant en annexe sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 15  
Présents et représentés : 23  
Dont :  
Pour : 15  
Abstentions : 8

Fait à Lyon, 12 novembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

ACADEMIE DE LYON  
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2  
Pour la Présidente,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.